

# Lettre ouverte aux enseignants

Des organisations opportunistes entrent à l'école : vigilance (suite)

PAR LA FRAPNA DRÔME

## Une très bonne nouvelle

Grâce aux valeurs majoritairement partagées par les enseignants, nous constatons avec plaisir que les plus jeunes sont très sensibles aux problématiques environnementales. Pouvons-nous espérer que la société de demain saura trouver une organisation démocratique permettant à tous les humains de bénéficier d'un environnement sain, d'une nature préservée, d'un accès équitable et durable aux ressources ? Cet espoir motive nos actions d'éducation populaire. Nous agissons pour le bien commun de nos contemporains et des générations futures. Pourtant, sous les mêmes discours apparents, nous voyons se multiplier des démarches qui n'ont pas les mêmes fins.



## Quelles interventions dans les classes ?

Il est important d'ouvrir l'école sur la société pour faire découvrir aux élèves des univers professionnels et des pratiques de loisirs. Il est aussi primordial de situer le discours de chaque intervenant dans le but poursuivi par l'organisation qu'il représente : **un producteur d'électricité, des associations de chasseurs, un exploitant forestier, un carrier par exemple, ont pour vocation principale de défendre des intérêts particuliers éloignés des objectifs de l'Éducation Nationale.** Nous vous invitons à la plus grande vigilance face à ces propositions d'outils pédagogiques ou d'interventions en milieu scolaire. Il est inacceptable que ces « nouveaux amis de la nature » profitent de la prise de conscience écologique et d'une réduction des budgets publics pour lancer dans un contexte éducatif des opérations de propagande.

## Cultivons ensemble notre indignation

Si vous pensez que l'école forme des citoyens qui devront traiter en priorité les enjeux écologiques, nous vous invitons à cultiver avec nous votre indignation pour développer ensuite ensemble des actions de résistance.

## Non aux chasseurs dans les écoles

La FRAPNA Drôme fait partie du collectif « non aux chasseurs dans les écoles ! » à l'initiative de l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages).

Les arguments défendus par la FRAPNA Drôme :

- Les chasseurs n'ont aucune légitimité pédagogique.
- Leur passion de la chasse et leur concurrence avec les prédateurs naturels donnent une vision déformée de la faune. Au détriment de toute objectivité, ils se décrivent comme indispensables, alors qu'ils perturbent les écosystèmes, niant les équilibres naturels.
- La passion des armes, le repli sur des principes moraux dépassés appelés traditionnels en relation direct avec des partis politiques ultra-conservateurs n'a aucune place dans un milieu scolaire. En se constituant en lobby, en profitant d'une réglementation qui favorise leur influence, les chasseurs empêchent le débat démocratique. Bien que très minoritaires, ils s'approprient la faune sauvage alors que celle-ci est un bien commun. De plus, le monde masculin de la chasse véhicule des modèles qui ne sont plus conformes aux fondements d'une société luttant pour l'égalité des sexes.

Pour aller plus loin, lire le manifeste pour l'abolition de la chasse de divertissement et l'article de ce numéro p. 16.



# la faune sauvage en danger

PAR

© Jean-Jaques Peyraud

## QU'EST-CE QUE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE ?

Elle concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi dans le département de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés nuisibles. Elle est consultée sur l'attribution des plans de chasse. Elle intervient en matière d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier.

## LA COMPOSITION DE LA CDCFS EN DRÔME

La Loi définit la composition de la CDCFS. En Drôme, l'arrêté préfectoral précise :

- Le représentant du Préfet qui préside.
- Le Directeur Départementale des Territoires (DDT) qui rédige les comptes rendus.
- Le Directeur Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.
- Le Délégué de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- 1 représentant des Lieutenants de l'ouvrier.
- Le Président de la fédération de chasse de la Drôme.
- 8 représentants des différents modes de chasse.
- 2 représentants des piégeurs.
- 2 personnes qualifiées en matière scientifique.
- 1 représentant de la propriété forestière privée.
- 1 représentant de la propriété forestière non domaniale.
- Le directeur de l'Office Nationale des Forêts ou son représentant.
- 1 représentant de la Présidente de la Chambre d'Agriculture.
- 3 représentants des intérêts agricoles.
- 2 représentants d'association de protection de la nature.

La composition des CDCFS est donc extrêmement déséquilibrée en faveur des représentants de la chasse et des organismes qui la soutiennent.

## LES REPRÉSENTANTS DE LA FRAPNA DRÔME TÉMOIGNENT

### L'organisation des débats

« Ce qui frappe, ce sont les ordres du jour et l'ambiance des réunions. Elles semblent seulement avoir pour objectif de permettre l'approbation et l'ajustement des plans de chasse déposés par les chasseurs, c'est à dire les quotas minimum obligatoires (!) et maximum autorisés d'abattage. De plus, les scientifiques n'ont pas participé à la dernière séance car leur avis n'était absolument pas pris en compte

Les échanges sont tendus dès que s'exprime un représentant des associations de protection de la nature : « *talibans liberticides qui voudraient même interdire la chasse le dimanche Les territoires interdits à la chasse sont des refuges pour des hordes d'animaux sans foi ni loi détruisant à l'envie le fruit du labeur des hommes, des hordes qu'il conviendrait d'abattre. Ces associations devraient payer pour profiter de la nature* » Le représentant de l'état n'intervient pas pour imposer un débat plus objectif..

En théorie, les membres de la commission donnent leurs avis et le préfet doit prendre les décisions dans l'intérêt général. Mais les demandes récurrentes de vote des chasseurs, donnent à cette assemblée un caractère décisionnel qu'elle n'a pas. Un triste constat s'impose : les décisions suivent toujours les demandes des chasseurs au détriment des équilibres naturels. »

### Les sujets abordés

« Les nuisibles : la commission classe le renard nuisible, puis à la séance suivante classe le lapin nuisible aussi, puisque son principal prédateur est promis à extermination...

Les sangliers : de plus en plus de battues administratives (dérogations hors période de chasse) sont accordées même au mois de juin au mépris du dérangement et de la prédation par les chiens sur les juvéniles et les oiseaux nichant au sol. Pourtant 98 % des sangliers ont été génétiquement modifiés par les croisements avec les espèces introduites par les chasseurs... Pas question de les classer nuisibles ni de réguler leur population autrement que par les battues si conviviales, mais qui, par ailleurs, ont prouvées leur inefficacité et leur dangerosité.

Tétras-lyre : l'apothéose de la dernière commission qui accorde 7 galliformes emblématiques (15 demandés) jusque dans la réserve des hauts plateaux classée en Natura 2000 sur une population en déclin et au mépris de l'avis argumenté des APN »(voir article suivant sur le tétras-lyre). »

## DES GARDE-FOUS BIEN FRAGILES

Au sein de la CDCFS, la faune sauvage est donc gérée majoritairement par les 11 représentants des chasseurs qui de leur propre aveu désirent chasser le gibier partout sans limite de temps ni d'espace. Ils défendent leur activité en arguant qu'elle contribue à la gestion de la nature et limite les dégâts aux cultures. Ils s'appuient sur leurs études démontrant la nécessité de continuer à chasser la faune sauvage qui est traditionnellement à leur disposition.

Pourtant, la faune sauvage contribue à l'équilibre naturel indispensable à notre survie, elle devrait être préservée pour le bien commun.

Au moment où l'effondrement de la biodiversité est une préoccupation écologique prioritaire, est-il normal que seuls 2 représentants des APN doivent jouer les garde-fous ?





## LE STATUT DE LA FAUNE SAUVAGE EN FRANCE

Dans notre pays, le droit différencie animaux domestiques et animaux sauvages : l'animal sauvage n'appartient à personne, puis devient la propriété de celui qui s'en empare à condition de respecter la réglementation sur la chasse et sur la protection des espèces.

Toute personne souhaitant chasser, a l'obligation d'adhérer à la fédération des chasseurs qui constitue donc un puissant groupe de pression. De plus, cette fédération unique et obligatoire fixe sans concurrence le montant des cotisations qu'elle va récupérer intégralement. Alors que la fédération des chasseurs revendique un service public, elle n'est qu'un syndicat d'usagers défendant avant tout l'intérêt particulier de ses membres. Statutairement les chasseurs ont une majorité d'influence au conseil d'administration de l'ONCFS et à la CDCFS. (La Cour des Comptes dans un référé de 2012 critiquant la gestion de l'ONCFS souligne que la loi du 23 février 2005 a redonné une majorité d'influence aux représentants des chasseurs, qu'ils ne manquent pas de revendiquer ni d'exercer).

## IMPACT DE LA CHASSE SUR LA FAUNE SAUVAGE : *les manquements de la République Française*

Le lobby des chasseurs avec la complicité de certains politiques ont veillé à faire préciser que la chasse n'était pas une activité perturbante pour la faune sauvage. Heureusement, la Commission Européenne a porté l'affaire devant la Cour de Justice de Luxembourg.

Les juges de la haute juridiction européenne ont déclaré et arrêté :

### *La République Française*

- *d'une part en prévoyant de manière générale que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisées par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets, et*
- *d'autre part en exemptant systématiquement de la procédure d'évaluation des incidences sur le site les travaux ouvrages et aménagements prévus par les contrats Natura 2000 et*
- *en exemptant systématiquement de cette procédure les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime déclaratif,*
- *a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu, respectivement, de l'article 6, paragraphe 2, de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et de l'article 6, paragraphe 3, de cette directive...*

## La chasse, une activité dérangement ?

Une espèce chassée se tient quinze à vingt fois plus loin d'un promeneur (avec ou sans fusil), qu'une espèce non-chassée. L'observation de la faune sauvage est donc plus difficile, mais surtout celle-ci a besoin alors de 15 à 20 fois plus d'espace pour ne pas être perturbée par la cohabitation.

# Tétras-lyre : « les chasseurs drômois veulent être ceux qui auront tué les derniers »

PAR ROGER MATHIEU

**S**i vous demandez à un ornithologue drômois de citer les cinq oiseaux drômois dont les effectifs sont aujourd'hui les plus faibles, qui ont subi la plus forte régression depuis un demi-siècle, et qui risquent d'être rayés de la carte de la Drôme à moyen terme... Le tétras-lyre fera partie de la liste rouge... Et parmi ces cinq espèces menacées d'extinction, le tétras-lyre est le seul à être encore tué par la chasse.

Au milieu du xx<sup>e</sup> siècle, cet oiseau emblématique des Alpes était présent sur toutes les montagnes drômoises, du Vercors au Ventoux. La carte 1 donne sa répartition dans les années 1970. Cette même carte, ainsi que la carte 2, permettent de mesurer la sévérité de la régression. Aujourd'hui, la présence régulière du tétras-lyre n'est plus attestée que sur 3 ou 4 noyaux reliques et fragiles du Haut Diois, du Haut Buëch et du Vercors. En 2013, la population des tétras-lyre drômois est de l'ordre de quelques dizaines de mâles chanteurs.

Cette situation drômoises illustre parfaitement ce qui se passe avec plus ou moins de sévérité sur l'ensemble de l'arc alpin français. Arc alpin qui constitue le seul et dernier bastion de la présence du tétras-lyre en France.

Les raisons de cette sévère régression sont multiples avec trois facteurs principaux : la fermeture des milieux (boisement des prairies d'altitude), le pâturage intensif et l'aménagement de la montagne. La chasse constitue un facteur amplificateur. Pour prendre une métaphore : la chasse est

à la disparition du tétras-lyre ce que les pneus lisses sont à la mortalité routière. La vitesse et l'alcool sont les causes majeures de la mortalité sur les routes... Est-ce une raison pour tolérer que des automobilistes continuent à rouler avec des pneus lisses ?

Les chasseurs n'ont pas leur pareil pour justifier l'injustifiable. N'a-t-on pas entendu sur l'antenne de la radio publique drômoise un responsable de la fédération des chasseurs face à un journaliste qui s'étonnait que cette espèce soit encore chassée, répondre que les chasseurs étaient raisonnables car ils ne tuaient des petits coqs que sur les montagnes où cette espèce était encore présente (sic). Un ex-président de cette même fédération, plus cynique, a déclaré « *Puisque le tétras-lyre doit disparaître de la Drôme, autant que nous tirions les derniers* ».

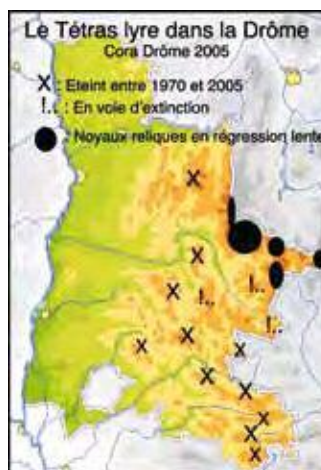
En 2013, les chasseurs drômois, eux si responsables, ont demandé au Préfet de pouvoir tuer quinze tétras-lyre... Et le représentant de l'État, toujours aussi complaisant, leur en a accordé sept, dont un au cœur de la Réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors, Zone de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux (!)...

Comme l'a écrit un biologiste drômois spécialiste de la faune de montagne, membre de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), dans un courriel adressé le 5 septembre 2013 à ses collègues : « *les chasseurs sont devant le tétras-lyre comme des singes devant une banane* » j'ai rarement vu une métaphore aussi limpide et juste.

*« Puisque le tétras-lyre doit disparaître de la Drôme, autant que nous tirions les derniers ».*



Régression de l'aire de répartition du tétras-lyre en Drôme de 1970 à 2013



Carte publiée par le CORA Drôme en 2005 ; depuis cette date, les populations de tétras-lyre qui survivaient sur les trois points « en voie d'extinction » ont disparu.



© Yves Thonnerieux

### UN PEU DE BIOLOGIE

Le tétras-lyre appelé aussi petit coq de bruyère fait partie du groupe des galliformes de montagne (avec, pour l'arc alpin français : la gelinotte, la bartavelle et le lagopède). Cette espèce, comme son cousin le lagopède, est une relique de l'époque glaciaire.

Sa taille et son poids peuvent être comparés à ceux d'une poule naine (un peu plus d'un kg pour le mâle et un peu moins pour la femelle). Important dimorphisme sexuel concernant le plumage : le mâle est noir aux reflets bleutés et blancs, tandis que la femelle possède un plumage « passe-partout » brun-roussâtre...

Il s'agit d'oiseaux sédentaires qui vivent (dans les Alpes) au-dessus de la limite des forêts de montagne dans un paysage de pré-bois. Les mâles sont polygames. Les parades ont lieu à la sortie de l'hiver (mai). La femelle pond à terre jusqu'à une dizaine d'œufs. Le taux de mortalité des poussins (qui quittent le nid dès l'éclosion) est très important et dépasse souvent les 50 % dans les 3 mois qui suivent l'éclosion...



### Quelques exemples de la réduction spectaculaire du tétras-lyre en Drôme

(source : Mathieu R., David G. et coll.- 2003 — *Les galliformes de montagne dans la Drôme : Effectifs, tendance évolutive et statut de conservation*. CORA Drôme, Romans, 8 p. + 8 cartes).

- Sur le domaine départemental d'Ambel (Sud ouest Vercors) au printemps 1977, les comptages de coqs chanteurs donnaient 12 chanteurs sur 500 hectares ; aujourd'hui le tétras lyre a disparu sur Ambel et il faut compter plus de 1 000 hectares sur les Hauts Plateaux du Vercors pour entendre le même nombre de mâles chanteurs.
- Pour les Hauts plateaux du Vercors : 6 tétras-lyre chanteurs entendus à la fin des années 70 depuis la bergerie de Peyre-rouge ; aujourd'hui : 1 à 2 chanteurs.
- Montagne d'Aucelon (Diois) : jusqu'à 5 chanteurs entendus depuis le Sapey au milieu des années 70, aujourd'hui le tétras-lyre a disparu du Diois et des Baronniees...